



**Bureau communautaire
Mardi 24 Octobre 2023
DECISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 8

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Claude VALERO, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : Mme Marie PASSIEUX, M. Bernard COSTE, Mme Myriam GAIRAUD.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

2020-14 Marché Subséquent n°16 : Avenant n°1 – Travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable et pose d'une canalisation de refoulement eaux usées – Entrée Aspiran

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-2,

Vu les décisions n°2021-08B, 2021-10B, 2021-11B, 2021-13B, 2021-37B, 2021-22B, 2021-41D, 2021-58D, 2021-60B, 2021-63B, 2022-14B, 2022-25B, 2022-26B, 2022-27B, 2022-27D, 2022-84D, 2023-04B, 2023-05B, 2023-06B, 2023-18B, 2023-38B, 2023-43B, 2023-56B, 2023-58B, 2023-59D, 2023-80B, 2023-91B, 2023-92B,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016.07.12.02 portant modifications des statuts sur la compétence eau et assainissement,

Vu le dernier arrêté préfectoral n°2019-l-1658 portant modifications des compétences de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur REVEL rappelle que la Communauté de communes du Clermontais a finalisé en 2022 ses 2 schémas directeurs intercommunaux d'eau et d'assainissement.

Le programme de travaux qui en est issu prévoit le raccordement des réseaux d'assainissement de la commune d'Aspiran à la future station d'épuration de Paulhan.

Celui-ci prévoit également le renouvellement de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement implantés dans l'emprise du réseau de transfert.

Ces travaux sont effectués en anticipation des travaux de voirie qui seront réalisés par le Conseil Départemental sur le secteur.

Ils prévoient :

- Le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable (AEP),
- La pose par anticipation et en tranchée commune du futur réseau de refoulement des eaux usées qui permettra à moyen terme le raccordement d'Aspiran à la future station d'épuration de Paulhan.

Considérant que l'article L2194-1 du Code de la commande publique prévoit qu'une modification de marché peut intervenir lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires, dans les conditions applicables de l'article R2194-2.

Durant le chantier, des adaptations techniques se sont avérées indispensables et ce pour un montant de 25 174,32 € HT qui se décompose comme suit :

- Branchements AEP supplémentaires, 30 ml : 2 634,29 € HT,
- Remplacement d'une canalisation en fonte DN150 à la place de DN100, 110 ml : 2 580,08 € HT,
- Reprise du début de l'antenne AEP du Lotissement Mazerand pour supprimer le passage en terrain privé, 25 ml : 4 373,20 € HT,
- Pose d'une micro-ventouse supplémentaire sur un point haut du réseau AEP : 1 117,55 € HT,
- Travaux de chemisage de réseaux d'assainissement en amiante ciment, 52 ml : 14 469,20 € HT.

Cette dernière prestation nécessite l'introduction d'un prix nouveau.

Pour rappel, le montant initial du marché travaux s'élève à 238 335, 87 € HT.

Le nouveau montant du marché subséquent n°16 de l'accord-cadre 2020-14 s'élève à :

Montant H.T. : 263 510,19 €

Montant T.T.C. : 316 212,23 €

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du marché subséquent n°16 entre la Communauté de communes du Clermontais et l'entreprise RAMPA TP et selon le montant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 24 Octobre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL